

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 septembre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 04/09/2024.

Présents : GONET Grégory, Maire.

Mmes : QUISSAC Claire, BOUCLET Nadine, THEVOT Florence.

MM. : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Excusé.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, JOUIN Murielle, BRUET Sébastien, DUCHAMP Thierry.

Pouvoir : JOUIN Murielle donne pouvoir à GONET Grégory, BRUET Sébastien donne pouvoir à QUISSAC Claire, DUCHAMP Thierry donne pouvoir à DELBART Pierre.

A été nommée secrétaire : QUISSAC Claire

D 2024-036 RESSOURCES HUMAINES : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-031

Lors du conseil municipal du 2 juillet dernier, le conseil municipal a validé le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet 24/35^e au sein des services techniques pour affecter un agent présent dans les effectifs au sein de ce service dans le cadre de la réorganisation de la restauration scolaire.

Or, d'après le centre de gestion du Loiret, cette création d'emploi n'est pas nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2024-31 du 2 juillet 2024.

Vu l'exposé du Maire

Considérant qu'il n'était pas nécessaire de créer le poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ANNULER la délibération n°2024-31 du 2 juillet 2024

Secrétaire de séance,
QUISSAC Claire



Maire,
GONET Grégory

